

Soutien de l'Économie Sociale et Solidaire en Guyane

Appel à projets 2026

Cahier des charges

SOMMAIRE

1. CADRE DE L'APPEL A PROJETS (page 3)

1.1. Contexte et objectifs

1.1.1. Contexte

1.1.2. Objectifs

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS (page 4)

2.1. Les porteurs de projets ciblés

2.2. Axes sectoriels de l'Appel à projets

2.2.1. La santé et les services sociaux

2.2.2. La mobilité durable

2.2.3. L'économie circulaire

2.2.4 Le tourisme alternatif et innovant

2.2.5 Valorisation de l'Industrie Culturelle et Créative

3. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE (page 8)

3.1. Éligibilité des projets

3.2. Critères de sélection

3.3. Nature et conditions de la subvention

3.3.1. Conditions de la subvention

3.3.2. Montant de l'intervention par projet

3.3.3. Conditions de financement

3.4. Déroulement de la consultation et de la procédure de soumission

3.4.1. Calendrier de l'Appel à projets

3.4.2. Dépôt du dossier de candidature

3.4.3. Instruction des candidatures des porteurs de projet

3.4.4. Sélection des projets

ANNEXE 1 : Dossier de candidature

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel

Soutien de l'Économie Sociale et Solidaire en Guyane

Appel à projets 2026

Cahier des charges

Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, sociétés commerciales ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques.

Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la [loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire](#).

1. CADRE DE L'APPEL A PROJETS

1.1. Contexte et objectifs

1.1.1. Contexte

L'économie sociale et solidaire (ESS) en Guyane est en pleine expansion. Elle est considérée comme un levier de développement économique et social durable pour le territoire. L'ESS regroupe un ensemble d'entreprises et d'organisations qui ont pour objectif de concilier activité économique, utilité sociale et respect de l'environnement.

Les acteurs de l'ESS en Guyane sont nombreux et variés. On y trouve des coopératives agricoles, des associations de développement local, des entreprises d'insertion, des mutuelles de santé, des structures d'accompagnement à la création d'entreprise, etc.

L'ESS en Guyane est également un secteur en plein essor. Les acteurs de l'ESS sont de plus en plus nombreux et les projets se multiplient. Les collectivités locales et l'État soutiennent activement le développement de l'ESS en Guyane, notamment à travers des dispositifs de financement et d'accompagnement.

« L'économie sociale et solidaire occupe une place prépondérante dans le tissu économique guyanais, représentant 5 466 emplois salariés répartis au sein de 553 établissements employeurs. La structuration de l'ESS se caractérise par une prédominance marquée des associations (93 %), suivies par les coopératives (5 %), les mutuelles (2 %) et une fondation.

À l'échelle du territoire, l'ESS constitue ainsi 15 % de l'emploi privé, générant annuellement une masse salariale brute de 152 millions d'euros¹ ».

Ainsi, dans la continuité des Appels à Projets lancés depuis 2019 pour soutenir l'ensemble des filières et en faire un levier de développement du territoire guyanais, il a été décidé entre l'État et la Collectivité Territoriale de lancer un Appel à Projet par an.

¹ source : Observatoire régional de l'ESS Guyane, selon les données INSEE et DSN Flores 2021.

.1.1.2. Objectifs

Lancé à l'initiative du Préfet de Guyane au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement du Territoire) et du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, cet appel à projets vise à poursuivre et soutenir cet effort :

- de rattrapage,
- de mutualisation,
- de structuration de l'ESS,
- et d'innovation sociale et solidaire dans ces territoires.

Il s'inscrit dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transition (CCT) 2024-2027 et du Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), parmi les champs obligatoires à couvrir pour soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire en Guyane.

Il est précisé que cette action exclut toute aide aux entreprises en difficulté et que, l'octroi de ces aides se fait dans le respect du droit de l'Union européenne et de ses règles relatives aux aides d'État.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1. Les porteurs de projets ciblés

Les organismes porteurs de projets éligibles sont les personnes morales de droit privé suivantes :

- les entreprises de l'économie sociale au sens de l'article 1 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 : association, coopérative, mutuelle, fondation et société commerciale dont la finalité sociale, sociétale ou environnementale est centrale et qui observe un principe de lucrativité limitée et cherche à associer les parties prenantes à sa gouvernance ;
- les entreprises sous quelque statut que ce soit, bénéficiant de l'agrément (ou en cours d'agrément) « entreprise solidaire d'utilité sociale » au titre de l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

2.2. Axes sectoriels de l'Appel à projets

L'organisme candidat présente un projet dans les secteurs où les enjeux de société sont majeurs pour la Guyane et le potentiel de développement de l'ESS important. Au regard des déséquilibres de développement du territoire guyanais, les initiatives sont particulièrement attendues sur les territoires de la CCOG, CCDS, et la CCEG.

Cinq secteurs tels que, « La santé et les services sociaux », « la mobilité durable », « l'économie circulaire », « le tourisme alternatif et innovant », « valorisation de l'industrie culturelle et créative » ont été particulièrement retenus pour favoriser :

- le développement d'une économie de proximité privilégiant l'usage et la fonctionnalité ;
- la création d'offres de service évitant les ruptures sociales et les inégalités pour les usagers, clients ou bénéficiaires.
- la mutualisation ou le co-développement de l'offre et le décroisement des acteurs, au sein de l'ESS et entre l'ESS et les autres acteurs économiques, publics et privés, renforçant les dynamiques de territoire.

2.2.1. La santé et les services sociaux

Les mutations démographiques, l'existence d'un chômage important, les situations de paupérisation, les contraintes de la vie professionnelle, les difficultés d'accès aux soins appellent la mise en place de services innovants pour l'accompagnement des personnes.

Ces services doivent, au plus près des besoins, être adaptés et souples, favoriser l'autonomie des bénéficiaires, rechercher la mobilisation des acteurs, des territoires dans des logiques de solidarité, d'insertion professionnelle, de décloisonnement et de coordination, remédier aux difficultés rencontrées, optimiser l'emploi des politiques publiques.

Dans ce cadre, sans être exclusifs, trois axes principaux sont privilégiés :

- **Axe 1 : promotion de la santé et prévention des risques** : actions de prévention et d'éducation à la santé, maintien du lien social, utilisation des technologies de l'information et des usages du numérique.
- **Axe 2 : soutien aux familles monoparentales** : crèches solidaires à vocation d'insertion professionnelle, à horaires adaptés, solutions de gardes innovantes pour enfants en difficulté ou handicapés.
- **Axe 3 : professionnalisation des acteurs de l'ESS** : soutien à la formation et à la professionnalisation des acteurs, favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics en très grande précarité.
- **Axe 4 : souveraineté alimentaire** : actions d'éducation alimentaire et soutien au développement d'initiatives de création de jardins partagés.

2.2.2. La mobilité durable

Les transports doivent s'adapter à une pluralité d'enjeux de société de plus en plus complexes. En effet, l'absence ou les obstacles à la mobilité sont un frein à la sociabilité et à l'accès à l'emploi. Ils constituent des facteurs d'isolement et accroissent le risque de dépendance. De même, la mobilité des personnes handicapées constitue un enjeu tant économique que sociétal.

Par ailleurs, au-delà de ces enjeux sociaux, le secteur des transports doit relever simultanément, un défi écologique et économique important (coût pour les populations fragiles, réduction des pollutions - sonores, gaz..., de l'encombrement urbain, alternative aux moteurs thermiques, circulation des personnes et des marchandises en zone urbaine dense ou territoires ruraux...).

Enfin, le développement de modes de mobilité durable pérennes suppose des investissements technologiques potentiellement importants (géo-localisation, logiciels d'optimisation des déplacements, mise en place de plateformes logistiques performantes...).

Les innovations, tant sociales que technologiques, en sont une dimension majeure et la mobilité durable est un concept renvoyant à de nombreux enjeux : information/communication, formation, organisation urbaine des territoires, modes de transports, services et accessibilité, accès à l'emploi, plan climat.

L'économie sociale et solidaire y a lancé de nombreuses initiatives ; dans le même temps, de nombreuses entreprises développent des projets et mettent en place de nouvelles offres en matière de covoiturage, d'auto-partage, etc.

Aussi, l'appel à projets concerne aussi bien :

- L'accessibilité économique et /ou pratique aux transports durables ;
- La réduction et l'optimisation des déplacements (plateforme d'auto partage et de covoiturage, lieux multiservices de rassemblement à des emplacements stratégiques proches des cœurs de villes et des zones et des parcs d'activité...) ;
- Le management et l'optimisation de la mobilité (auto-partage, plateformes de mobilité, micro-transports collectifs, co mobilité, facilitation de la mobilité des personnes exclues ou à mobilité réduite, etc..).

2.2.3 L'économie circulaire

La gestion des déchets et notamment leur valorisation présente un intérêt particulier en Guyane. Marquée par un retard dans la mise aux normes des installations de traitement, la Guyane, du fait de son éloignement, est également plus fortement dépendante des importations et exportations de matières premières.

Dans ce contexte, l'économie circulaire constitue une alternative au modèle actuel privilégiant une utilisation plus sobre des ressources et une valorisation locale des matières. Elle est ainsi facteur d'innovations dans les modes de production et d'organisation en favorisant notamment la constitution de filières organisées impliquant l'ensemble de la société.

L'économie circulaire respecte ainsi les trois piliers du développement durable, environnemental, économique et sociétal. Le réemploi, la réutilisation et la réparation peuvent non seulement constituer un potentiel de création d'emplois mais aussi apporter des réponses aux besoins matériels des populations les plus précaires.

Les principaux champs d'actions de cet appel à projets qui sauront mobiliser notamment les personnes éloignées de l'emploi seront les suivants :

- Rénovation d'appareils électroménagers issus des dons des habitants ou récupérés auprès des distributeurs et revente de ces équipements à bas prix ;
- Éco-conception, réparation et économie de la fonctionnalité : réduction des impacts environnementaux d'un produit tout au long de son cycle de vie ;
- Recyclage : collecte, tri et préparation des déchets et des matières qui en sont issues : optimisation de la qualité des matières valorisées, diminution de la quantité des résidus ultimes non valorisés et régularisation des flux de matières ;
- Transformation, utilisation et réintégration des matières issues de déchets : intégration de matières premières de recyclage dans des domaines d'application nouveaux ou existants, traitement biologique et valorisation énergétique des déchets.

2.2.4 Le tourisme alternatif et innovant

La Guyane doit se démarquer de ses concurrents régionaux.

L'innovation touristique revêt de multiples facettes. Les plus connues ont trait aux biens ou services proposés aux clientèles touristiques : hébergements insolites, services de l'économie collaborative, services annexes de conciergerie, applications dédiées aux langues régionales, visites avec les habitants. Il convient de ne pas oublier les autres formes d'innovation tournées vers les entreprises du secteur et qui leur apportent des gains de productivité et de valeur ajoutée : innovation de procédé de commercialisation ou d'organisation.

Les projets seront prioritairement retenus sur leur caractère innovant et en fonction des critères suivants :

- nouveaux usages de procédé, de services, de produits ou d'outils de communication ;
- attrait touristique ;
- prise en compte des critères environnementaux ;
- accessibilité au plus grand nombre ;
- Tourisme communautaire et solidaire dans les territoires isolés et éloignés.

Les projets touristiques innovants proposés peuvent concerner des études pré-opérationnelles ou des investissements permettant de valoriser le patrimoine et / ou de proposer aux visiteurs une nouvelle expérience.

2.2.5 Valorisation de l'Industrie Culturelle et Créative

Il s'agit dans ce thème de produire, de promouvoir, de diffuser et de commercialiser une variété de produits culturels tels que les médias, les arts, la musique, les films, la mode et les jeux vidéo.

Les projets devront mettre en avant des produits culturels, la conservation des savoirs traditionnels, des contenus créatifs qui mettent en avant l'interculturalité. Ils devront prouver une forte valeur économique et culturelle.

Les projets devront :

- proposer des méthodes de valorisation de la propriété intellectuelle en mettant en place des licences de droits d'auteur, des contrats de distribution et des accords de commercialisation.
- présenter soit une mise en avant des cultures, la conservation des savoirs traditionnels, la valorisation du patrimoine (matériel, immatériels et éphémères) des territoires, des contenus créatifs qui mettent en avant l'interculturalité et/ou la cohésion sociale.
- proposer, via les innovations technologiques créatives actuelles, la valorisation des cultures et des patrimoines.

3. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

3.1. Éligibilité des projets

Les projets devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Être portés par un organisme parmi ceux détaillés au 2.1 du présent cahier des charges ;
- Relever d'au moins une des cinq thématiques retenues au 2.2 du présent cahier des charges ;

À noter que ne sont pas éligibles :

- La restauration (sauf dans le cadre d'un projet touristique global).
 - Les opérations dont le budget est inférieur ou égal à 50 000 €.
-
- Proposer un calendrier de mise en œuvre compatible avec le calendrier de financement 2026-2027.

Les projets portés par les collectivités territoriales et les EPCI ne sont pas éligibles à cet AAP.

3.2. Critères de sélection

Les projets présentés devront :

Critères d'appréciation et de sélection des projets		Note maximal possible : 40
La structure porteuse et la mise en œuvre du projet		15
Cohérence	Adéquation des moyens mis en œuvre (humains et matériels) au programme de travail et la justification de l'aide demandée	
	Bénéficier d'une gouvernance de qualité favorisant la croissance et la pérennité du projet (implication des parties prenantes, qualité et mode de gouvernance, composition diversifiée du capital ou des apports, bénévolat...) ;	
	Capacité financière du candidat (soit défini soit prévisionnel) pour la réalisation du projet	
	Capacité organisationnelle, gestionnaire, administrative et financière du projet	
	Nombre d'emplois créés ou maintenus	
	Plan de développement de la structure sur les exercices N et N+1.	
	Présenter un caractère d'innovation sociale, technologique (en termes de produits, de processus, de modes d'organisation, de mobilisation de ressources, d'impacts économiques, environnementaux...) ;	
Prises en comptes des principes horizontaux	Prises en compte de l'Égalité des chances, de la lutte contre les discriminations et de l'accessibilité pour tous, égalité Homme/Femme	
L'intégration du projet dans son environnement		25

Cohérence	Le projet présente un potentiel de développement et de duplication.	
	Réponds à des besoins sociaux identifiés qualitativement, et quantifiés au regard du territoire d'implantation ;	
	Le projet améliore l'attractivité du territoire et participe à la structuration de la filière	
Identification des retombées potentielles pour la Guyane	Projet inscrit dans des dynamiques de développement de territoires en favorisant les zones peu servies, notamment le périmètre de la CCEG et de la CCOG (articulation avec les politiques locales, coopération avec les autres acteurs économiques, les autres acteurs de l'ESS) ;	
Qualités environnementales	Prise en compte des considérations environnementales	
	TOTAL	40

3.3. Nature et conditions de la subvention

3.3.1 Conditions de la subvention

- Disposer d'un modèle économique soutenable ;
- Présenter un plan de financement (à minima N à N+1) structuré et équilibré, intégrant les produits au titre de cet appel à projets pour 2026 à 2027 (cf. ligne 70 budget annexe 2) ;
- Être structurant (pour un territoire, une filière, un marché, un produit, un mode d'organisation...) ;
- Présenter un potentiel de développement ou de duplication ;
- Répondre à des besoins sociaux identifiés qualitativement, et quantifiés au regard du territoire d'implantation ;
- Être inscrits dans des dynamiques de développement de territoires en favorisant les zones peu desservies, notamment le périmètre de la CCEG, CCDS et de la CCOG (articulation avec les politiques locales, coopération avec les autres acteurs économiques, les autres acteurs de l'ESS...) ;
- Bénéficier d'une gouvernance de qualité favorisant la croissance et la pérennité du projet (implication des parties prenantes, qualité et mode de gouvernance, composition diversifiée du capital ou des apports, bénévolat...) ;
- Proposer des objectifs et des indicateurs de mesure de résultats et d'impact qualitatifs et quantitatifs en matière d'emplois, de qualité des biens ou de services rendus aux populations et aux territoires ;
- Présenter si possible un caractère d'innovation sociale, durable et/ou technologique (en termes de produits, de processus, de modes d'organisation, de mobilisation de ressources, d'impacts économiques, environnementaux...) ;

3.3.2. Montant de l'intervention par projet

La dotation de l'appel à projets est de **465 000 euros**, dont 250 000 euros apportés par la Préfecture et 215 000 euros par la Collectivité Territoriale de Guyane.

- **Conditions d'intervention de l'État**

Le coût total des projets présentés dans le cadre de cet appel à projet devra être supérieur ou égal à **50 000 euros**. Le montant d'intervention de la subvention au titre de cet appel à projet sera compris entre **10 000 €** et **250 000 euros, dans la limite de 80% des dépenses totales éligibles**.

- **Conditions d'intervention de la CTG**

Le montant d'intervention de la subvention au titre de cet appel à projet sera compris entre **10 000 euros** et **215 000 euros, dans la limite de 80% des dépenses totales éligibles**.

Les projets retenus feront l'objet de conventionnement soit par la Préfecture de Guyane, soit par la Collectivité Territoriale de Guyane.

En cas de cofinancement d'un projet, la convention le mentionnera dans son article. La subvention dédiée apparaîtra également dans le plan de financement.

3.3.3. Conditions de financement

- **Dépenses éligibles**

- l'ingénierie, les études stratégiques, en particulier de marché, les études de faisabilité technique ou économique lorsqu'elles sont réalisées en vue de la mise en œuvre d'un projet opérationnel ;
- les coûts d'équipements et de matériels du projet (y compris les matériels d'occasion revendus par un professionnel) ;
- les frais de personnel du bénéficiaire - hors emplois publics - dans le cadre du projet, dans la mesure où ils correspondent à du temps de coordination et d'animation ;
- les coûts des prestations et de la sous-traitance, les services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- les coûts de formation liées au projet.

- **Dépenses non-éligibles**

- les frais généraux correspondant au fonctionnement courant de la structure de l'organisme ;
- les frais d'établissement par exemple les frais de conseil juridique liés à la création d'une structure, les frais de notaire, les frais liés à la protection de la propriété intellectuelle ;
- l'acquisition de terrain et les investissements immobiliers.

3.4. Déroulement de la consultation et de la procédure de soumission

3.4.1. Calendrier de l'Appel à projets

L'appel à projets « soutien de l'économie sociale et solidaire en Guyane » est ouvert **du 11 mars au 26 avril 2026, 23 h 59 (heure de Paris)**.

Aucune demande ne pourra être déposée sur la plateforme après l'heure de clôture.

Après la clôture de l'Appel à projets, le porteur du projet reçoit un accusé de réception de son dépôt de dossier.

Le cahier des charges et le dossier de candidature seront mis en ligne sur les sites de la Préfecture de Guyane et de la collectivité territoriale de Guyane et sur la plateforme <https://demarche.numerique.gouv.fr>

Les commissions de sélection des projets et des notifications des lauréats se dérouleront **dans un délai maximum de 2 mois**.

3.4.2. Dépôt du dossier de candidature

Les dossiers complets devront être déposés obligatoirement par voie dématérialisée sur la plateforme :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-soutien-a-l-economie-sociale-et-so-3>

•Le lien de connexion à la plateforme est également accessible sur le site de la Préfecture de la Guyane et de la Collectivité Territoriale de Guyane aux adresses suivantes :

- <https://www.guyane.gouv.fr/>
- www.ctguyane.fr

Notez qu'aucun dossier papier ne sera accepté.

3.4.3. Instruction des candidatures des porteurs de projet

L'instruction des projets est réalisée par les services de la Préfecture et de la Collectivité Territoriale de Guyane qui en cas de besoin, pourront recourir à d'autres services de l'État ou à des experts extérieurs, spécialistes de l'économie sociale et solidaire ou des secteurs visés.

3.4.4. Sélection des projets

La procédure de sélection des projets est organisée par les services de la Préfecture et de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez contacter :
reine.azor-plenet@guyane.gouv.fr ou cedric.berton@ctguyane.fr